

COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 23 octobre 2024

Mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre à 9 h 00, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Notre-Dame-de-Riez, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET. La présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée, régulièrement convoquée, du 4 octobre 2024, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Date de convocation : 10 octobre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 40, présents : 13, votants : 13.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON		X			
M. Jean-Luc MENUET		X			
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE			X		Jean-François CHOUIN
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				M. Jean-François PEROCHEAU
M. Bernard LECOQCQ			X		
Mme Evelyne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD			X		M. Stéphane GUIBERT
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD			X		
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL		X			
M. Jean CROCHET			X		
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU			X		
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE		X			
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD		X			
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU		X			
M. Jean-Philippe BODIN			X		
M. Stéphane BUFFETAUT			X		
M. Guillaume BUTEAU	X				
M. André CLAUTOUR	X				
M. Philippe CLAUTOUR			X		
M. Valentin DABRETEAU			X		
M. Mickaël FOURNIER			X		
M. Jérôme GIRARDEAU		X			
M. Fabrice GUILLET			X		
M. Bernard METAIREAU		X			
M. Xavier PROUTEAU			X		
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD			X		

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Agents du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal.

ORDRE DU JOUR

Affaires présentant un intérêt commun

1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Questions diverses

PRÉAMBULE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical désigne M. Philippe POUCKET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 23 octobre 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 JUIN 2024

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 juin 2024.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 14 juin 2024.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 7 septembre 2020, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il rappelle ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Date de signature	Objet	Tiers	Montant HT
11/06/2024	Buffet pour le Comité Syndical du 14/06/2024	TRAITEUR SOULLANDAIS	1 665.07 €
14/06/2024	Réunion et repas du 20/06/2024 - Animation agricole TRAME CT Eau 2022-2024	RESTAURANT LE VAL DE VIE	550.00 €
21/06/2024	Fournitures de systèmes d'abreuvoirs et de clôtures	SARL RICHER	3 477.00 €
12/07/2024	Adaptation du système d'irrigation - Ruisseau Les Grolles	TPI	2 856.87 €
12/07/2024	Pêche de sauvegarde avant travaux de restauration - Ruisseau Les Grolles	FVPPMA	425.00 €
12/07/2024	Fournitures pour réparation des filets (suivi anguilles)	COOPERATIVE MARITIME	24.56 €
26/07/2024	Arrachage mécanique de la Jussie - Sites de La Grande Cheminée et Saint André à SOULLANS	PERROCHEAU DUPE TP	8 076.00 €
26/07/2024	Anodes - Barrage des Vallées	GT. TECHNIK	335.24 €
26/07/2024	Batardeau alu amovible (étanchéité) - Clapet de Dolbeau	MERCERON TP	10 635.75 €

<u>Date de signature</u>	Objet	Tiers	Montant HT
31/07/2024	Débroussaillage des berges - Etier de Baisse à St Hilaire de Riez	ASFODEL ARIANE CHANTIERS	733.50 €
12/08/2024	Retravail et ensemencement de la digue - Ecours de Baisse	DTM MERCERON	585.00 €
12/08/2024	Diagnostic des systèmes de manœuvre - Barrage des Vallées	SETEC ISM	9 916.00 €
06/09/2024	Remplacement de la lentille de la caméra d'un téléphone portable	CASH AND REPAIR	24.58 €
12/09/2024	Serrure pour la salle d'archives	BAILLY QUAIREAU	42.50 €
15/10/2024	Achat et installation serveur informatique, licences et sauvegardes	SBI 85	11671.64 €
21/10/2024	Filet pour suivis anguilles	SAS ROUDIER YVES	613.00 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 12 JUILLET 2024

Intitulé	Descriptif
Marché n° 202403PTGEBVVJ « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » - Choix du prestataire	Attribution du marché au groupement AUXILIA – SAS VERTIGO LAB pour un montant de 68 902,50 € HT
Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions dans le cadre du PTGE du bassin de la Vie et du Jaunay	Demande de subventions pour un montant de 63 195,30 € HT Maximum
Marché n° 202305ETUD5PE « Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau » - Avenant n° 01	Avenant n° 01 afin d'ajouter un nouveau site, de supprimer 2 phases du site n°3 et d'augmenter le délai global d'exécution du marché de 4 mois, augmentant le montant du marché de 2 010,00 € HT
Marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques » - Lot n° 01 « Electricité et automatisation » - Avenant n° 02	Avenant n° 02 afin d'ajouter le prix de nouvelles prestations et de modifier le prix de prestations prévues, augmentant le montant du marché de 5 067,90 € HT
Marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques » - Lot n° 02 « Réfections génie civil » - Avenant n° 01	Avenant n° 01 afin d'ajouter le prix d'une nouvelle prestation, augmentant le montant du marché de 750,00 € HT

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 4 OCTOBRE 2024

Intitulé	Descriptif
Demande de subvention pour l'animation du PAEC Eau – Année 2025	Approbation du projet d'animation des MAEC pour la campagne 2025 ainsi que les plans de financements associés.
Marché n° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques » - Lot n° 01 « Electricité et automatisation » - Avenant n° 03	Avenant n° 03 afin d'augmenter la durée d'exécution du marché et d'ajouter le prix de nouvelles prestations pour un montant du marché de 18 763,20 € HT .

AFFAIRES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUN

1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Président expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Comité Syndical, par délibération du 22 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date de 22 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en date du 30 septembre 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 11 H 00

A GIVRAND, le vendredi 6 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe POUCKET



Hervé BESSONNET

